

**N° 5881B<sup>4</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2008-2009

---

**PROJET DE LOI**

**relative aux pratiques commerciales déloyales et modifiant**

- **la loi modifiée du 30 juillet 2002 réglementant certaines pratiques commerciales, sanctionnant la concurrence déloyale et transposant la directive 97/55/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 84/450/CEE sur la publicité trompeuse afin d'y inclure la publicité comparative;**
- **la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales et modifiant l'article 4 de la loi du 2 juillet 1935 portant réglementation des conditions d'obtention du titre et du brevet de maîtrise dans l'exercice des métiers;**
- **la loi modifiée du 16 avril 2003 concernant la protection des consommateurs en matière de contrats à distance;**
- **la loi modifiée du 18 décembre 2006 sur les services financiers à distance**

\* \* \*

**AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT**

(17.3.2009)

En application de l'article 19(2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, le président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'Etat par dépêche du 5 février 2009 d'une série d'amendements au projet de loi, ensemble avec un commentaire des amendements et une version coordonnée du projet de loi.

Le Conseil d'Etat peut marquer son accord avec ces amendements, sauf qu'il exige que la loi luxembourgeoise ayant transposé la directive 89/552/CE sur la radiodiffusion télévisuelle soit indiquée dans le point 5 de l'article 9.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 17 mars 2009.

*Pour le Secrétaire général,*

*L'Attaché,*

Yves MARCHI

*Le Président,*

Alain MEYER

